

CRÉATION / AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DE STOCKAGE HORS D'EAU

MISE EN ŒUVRE

Cette mesure consiste à stocker de manière permanente au-dessus des plus hautes eaux connues les biens, équipements, archives et documents stratégiques sensibles en rez-de-chaussée ou à l'étage.

La création d'une zone de stockage sous toiture, en combles ou en mezzanine est adaptée dans le cas où la mise en eau du bâtiment ne met pas en péril sa stabilité. Elle doit être facilement accessible de l'intérieur par un escalier et le plancher suffisamment solide pour pouvoir supporter la charge occasionnée par le stockage.

L'aménagement d'une zone de stockage en rez-de-chaussée consiste en l'installation de rayonnages permettant l'entreposage des éléments sensibles au-dessus des hauteurs d'eau attendues.

OBJECTIFS

Eviter la perte de biens ou l'endommagement d'équipements, d'archives et de documents stratégiques nécessaires à l'activité de l'entreprise, tout en disposant d'un espace de repli et de stockage temporaire lors de l'inondation.

ÉLÉMENTS DE VULNÉRABILITÉ

L'endommagement ou la perte de certains biens, équipements, archives ou documents stratégiques peut augmenter le délai de retour à la normale et le coût des dommages.

MESURES ASSOCIÉES

La mise en œuvre de cette mesure nécessite de prévoir l'accès à cette zone dans le cas d'un nouvel espace sous toiture (*escalier ou échelle fixe non sensibles à l'eau*) ainsi que son raccordement au réseau électrique existant.

Il est recommandé de faire appel à un professionnel pour vérifier la faisabilité technique, économique et administrative du projet.

Réalisations dans le Loir-et-Cher



© EP Loire